



Succession maison mitoyenne mise en péril

Par **bigoud1**, le **11/02/2017** à **15:14**

Bonjour
Suite au décès de notre père nous souhaitons vendre la maison familiale .Il y a 27 ans la maison mitoyenne 60m2(enclavée dans sa propriété) a été détruite(mise en péril). La mairie a ,à ce moment là,dans l'attente du règlement de la succession autorisé notre père à occuper la parcelle.Or le futur acheteur désire y faire une extension.Que pouvons nous faire pour obtenir,acquérir cette parcelle? La succession n'étant toujours pas réglée,la famille n'habitait plus la région depuis 50ans et la descendance est nombreuse, à qui s'adresser?
D'avance merci.

Par **Visiteur**, le **11/02/2017** à **22:18**

Bonsoir
Pour le cadastre
Voir le décret n° 2012-59 du 18 janvier 2012 relatif à la délivrance au public de certaines informations cadastrales
Pour la succession, adressez vous à la chambre départementale des notaires dont relevait le domicile du propriétaire défunt, elle interrogera les notaires du département.

Par **bigoud1**, le **12/02/2017** à **19:55**

Merci pour les renseignements.